

FICHE D'INSCRIPTION AS

Activité (s) choisie (s) :

Autorisation parentale :

Je soussigné (e), père, mère de l'enfant

Né (e) le en classe de autorise ma fille, mon fils à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège du Hugstein.

Adresse postale :

.....
.....

N° de téléphone fixe :

Portable :

Adresse mail personnelle :@.....

Adresse mail « MBN » :@.....

Fiche d'urgence : Autorisation parentale

Sous réserve d'en être préalablement informés, **nous**, soussignons père et mère de l'enfant, **autorisons le professeur responsable de l'activité à faire transférer celui-ci à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation ou intervention chirurgicale.**

Fait à, le

Signature des parents :

Autorisation photographique

J'autorise , je n'autorise pas la prise de vue de mon enfant dans le cadre de l'association sportive du collège et les professeurs EPS à utiliser celles-ci à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif, sur le site internet du collège, la chaîne youtube du collège ou dans un journal local, municipal dans le but de promouvoir les activités physiques pratiquées au collège.

Prise en charge de votre enfant après un déplacement ou une rencontre.

Attention : Votre enfant est placé sous notre responsabilité uniquement sur le créneau horaire prévu et jusqu'à la descente du bus lors des compétitions.

Cotisation : Espèces ou chèque de cotisation de 20 euros à l'ordre de « AS Collège du Hugstein » (si première adhésion pour équipement du tee-shirt)

Espèces ou chèque de cotisation de 15 euros à l'ordre de « AS Collège du Hugstein » (si renouvellement).

Fait à :, le

Signature des parents.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU HUGSTEIN

Ce règlement a pour objectif de rendre compte à l'élève de ses devoirs quand il s'est engagé à vivre une saison d'entraînements et de compétitions à l'Association Sportive du collège François Rabelais.

Article 1- ASSIDUITE AUX ENTRAINEMENTS ET AUX COMPETITIONS

La présence des élèves sera contrôlée.

L'élève se doit d'assister à tous les entraînements et à toutes les compétitions. Un contrat moral est ainsi établi entre le licencié et le collège. Il est donc indispensable de respecter les engagements pris au sein de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour représenter l'établissement et ceci, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 2 - ATTITUDE A L'ENTRAINEMENT

L'entraînement se fait en tenue de sport avec l'équipement adéquat imposé par la discipline choisie. Une paire de chaussures de salle propre est obligatoire pour activités dans la grande salle.

Chaque participant a aussi pour objectif de chercher à s'améliorer. L'entraide sera valorisée et l'enseignant se fera aider par des élèves volontaires, motivés et/ou expérimentés.

Chaque élève doit être ponctuel, prévenir en cas d'absence prévue et la justifier le plus vite possible.

Article 3 - ATTITUDE EN COMPETITION

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. En conséquence, il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en car et dans les vestiaires. En cas de manquement à cette règle, le joueur sera averti, le président de l'Association Sportive et les responsables légaux de l'élève licencié prévenus. Le bureau de l'association sportive peut alors prononcer une sanction : avertissement, exclusion temporaire de l'entraînement, de l'association sur un temps limité voire exclusion définitive en cas de faute grave. Attention : dans ce cas de figure, aucun remboursement de licence ne sera effectué.

En compétition, l'usage du téléphone est interdit sauf pour informer les parents en cas de changement d'horaire de retour.

L'UNSS, organisme national qui régit les compétitions de l'Association Sportive peut également demander une exclusion de l'élève (cf statuts de l'Association Sportive).

Lors des compétitions, toutes les informations utiles (horaires, lieux de rencontres, transports...) seront communiquées aux participants sur le tableau d'affichage ou mail ou papier libre. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de différents paramètres (météo, changement de date, terrain impraticable...), c'est pourquoi chaque élève a le devoir de se tenir informé régulièrement et de communiquer l'information à ses responsables (horaires, lieu de retour...).

Notre association sportive a dans ses objectifs de prendre du plaisir à pratiquer des activités sportives et d'obtenir de bons résultats dans les championnats, mais pas à n'importe quel prix : un élève qui tricherait pour gagner fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 4 - RESPECT DU MATERIEL

Le matériel sportif est précieux et fragile. Chacun doit se sentir responsable de son utilisation, de son rangement, voire de son entretien. Tout vol ou tentative de vol de matériel pédagogique pourra entraîner l'exclusion systématique et immédiate de son auteur.

Les réparations consécutives à la dégradation volontaire d'un local ou d'un matériel, seront à la charge des responsables légaux de l'élève concerné.

Article 5 - RESPECT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Chaque membre de l'association sportive ayant le droit de pratiquer en toute sérénité et sécurité son activité, aucun propos désobligeant ou injurieux et aucune attitude violente à l'entraînement ou en compétition ne sauraient être acceptés et seront réprimandés.

Le respect des partenaires, des adversaires, des arbitres et des enseignants est indispensable pour le bon fonctionnement de notre Association Sportive.

Lu et approuvé le

L'élève

Le(s) responsable(s)